




CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 06 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

HÔTEL DE VILLE

 8, place Raoul Larche - B.P 97
33240 Saint-André-de-Cubzac

 Tél : 05 57 45 10 10
 Fax : 05 57 45 10 29

 saintandredecubzac.fr



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

Madame Aude PIERRONNET a démissionné de sa fonction de conseillère municipale le 1^{er} février 2023.

Monsieur le Préfet a accepté la demande présentée par monsieur Nicolas TELLIER le 16 février 2023, de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

- Monsieur Dominique MESTREGUILHEM et madame Nathalie DE CHECCHI deviennent conseillers municipaux, en remplacement de madame Aude PIERRONNET et monsieur Nicolas TELLIER.

Madame le maire les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et ont signé les membres présents.

Le maire,
Célia MONSEIGNE



La secrétaire,
Sandrine HERNANDEZ

Les membres du conseil municipal,

(A large area containing numerous handwritten signatures in blue ink, representing the members of the municipal council.)

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

PROCÈS-VERBAL DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

Par délibération du 23 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au maire.

Suite à l'élection du 23 mai 2020, le tableau des adjoints est le suivant :

Premier adjoint	Nicolas Tellier
Deuxième adjoint	Véronique LAVAUD
Troisième adjoint	Michel ARNAUD
Quatrième adjoint	Héléne RICHET
Cinquième adjoint	Stéphane PINSTON
Sixième adjoint	Laurence PEROU
Septième adjoint	Mickaël COURSEAUX
Huitième adjoint	Marie-Claire BORRELY
Neuvième adjoint	Georges MIEYEVILLE

Monsieur le Préfet a accepté la démission de monsieur Nicolas TELLIER de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, rendant ainsi vacant le poste de premier adjoint.

Sous la présidence de madame Célia MONSEIGNE, Maire, il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints à neuf, et de pourvoir au poste vacant. Par ailleurs, conformément à l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est également proposé au conseil municipal de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit en l'espèce le poste de 1^{er} adjoint.

Vu les articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, et L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet de la Gironde acceptant la démission de monsieur Nicolas Tellier de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER) :

- décide de maintenir le nombre des adjoints à 9 ;
- décide de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal)
- décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de premier adjoint ;

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de l'adjoint.

Madame le maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire lance l'appel à candidature. Monsieur Mickaël COURSEAUX est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Michel VILATTE et madame Joëlle PICAUD nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 31
A déduire : bulletins blancs et nuls	: 3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c)	: 28
Majorité absolue (1)	: 15
- A obtenu Mickaël COURSEAUX	: 26 voix

Monsieur Mickaël COURSEAUX (26 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier adjoint.

Compte tenu de cette élection, le poste de septième adjoint occupé par Mickaël COURSEAUX est vacant. Il convient donc de renouveler l'opération, en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants de rang inférieur passant au rang supérieur.

Madame le maire lance l'appel à candidature. Monsieur Vincent POUX est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Michel VILATTE et Madame Joëlle PICAUD nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 31
A déduire : bulletins blancs et nuls	: 4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c)	: 27
Majorité absolue (1)	: 14
- A obtenu Vincent POUX	: 25 voix

Monsieur Vincent POUX (25 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé neuvième adjoint.

Madame Célia MONSEIGNE, Présidente de séance, déclare Messieurs Mickaël COURSEAUX et Vincent POUX respectivement installés en qualité de premier et neuvième adjoint,

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour. Le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier adjoint	Mickaël COURSEAUX
Deuxième adjoint	Véronique LAVAUD
Troisième adjoint	Michel ARNAUD
Quatrième adjoint	Hélène RICHET
Cinquième adjoint	Stéphane PINSTON
Sixième adjoint	Laurence PEROU
Septième adjoint	Marie-Claire BORRELY
Huitième adjoint	Georges MIEYEVILLE
Neuvième adjoint	Vincent POUX

Le maire,
Célia MONSEIGNE

La secrétaire,
Sandrine HERNANDEZ

Les membres du conseil municipal, 1

TABLEAU
 DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BLAYE
 CARTON: SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°	NOM	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville	Fonction	Poste de la liste municipale et la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Statut dans la municipalité (Ajout ou C.M.)	Conseiller Communitaire ou Non	Autres mandats
1	Mme	MOISERNE	MONSIEGNE	Cécile	14/11/1961	Toulouse	132 rue de la Chapelle		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire adjoint	2103/2020	1762	Maire	OUI	OUI
2	M	COURSEAUX	COURSEAUX	Alain	14/03/1976	Nantes	1210 route de St-Jean		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire adjoint	2303/2020	1762	1er Adjoint	OUI	
3	Mme	LAVAUD	LAVAUD	Veronique	04/08/1952	Bordeaux	24 Allée des Fougères		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	2ème Adjoint	OUI	
4	M	ARNAUD	ARNAUD	Alain	27/08/1953	Bordeaux	1480 Chemin de Peyrot		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	3ème Adjoint	OUI	
5	Mme	DAS	RICHET	Hélène	10/03/1970	Bordeaux	2 bis rue des Magnols		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	4ème Adjoint	OUI	
6	M	PINETON	PINETON	Séverine	05/01/1979	Bordeaux	37 Chemin de la Barrière		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	5ème Adjoint	OUI	
7	Mme	PÉRU	PÉRU	Laurence	24/02/1958	Paris 14ème	81 rue du Commandant Cousteau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	6ème Adjoint	OUI	
8	Mme	EDOUCCOUX	BORBELLY	Marie-Claire	04/02/1958	Boulogne-Billancourt	9 rue Elie Fera		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	7ème Adjoint	OUI	
9	M	MEYERVILLE	MEYERVILLE	Georges	26/05/1942	Bordeaux	8 rue Dubourdieu		33240	Saint-André-de-Cubzac	Représentant municipal	2305/2020	1762	8ème Adjoint	OUI	
10	M	POUX	POUX	Vincent	08/12/1957	Verdons	51 rue de la Chapelle		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire adjoint	1805/2020	1762	SE	OUI	
11	M	GUILLAUD	GUILLAUD	François	04/02/1943	Amboise	05 avenue Bouillard		33000	Blaye	Commissaire	1805/2020	1762	PS	OUI	
12	Mme	LAJARTIE	LAJARTIE	Isabelle	03/01/1951	Juillac-la-Croix	7 chemin de la Barrière		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
13	M	VLATTE	VLATTE	Nicolas	14/10/1951	Vieux-Éclair	16 rue de la Gare		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
14	M	TABUSTEAU	TABUSTEAU	Jean-Louis	06/04/1943	Bordeaux	815 chemin du Téal		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	PS	OUI	
15	Mme	CHANCELLE	AYMÉ	Paulette	22/06/1951	Le Bouscat	103 chemin de Terréfort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	DVG	OUI	
16	M	TOURGADE	TOURGADE	Thierry	08/06/1957	Lormont	32 rue de la Fontaine		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	PS	OUI	
17	M	CHAMARD	CHAMARD	Richard	16/04/1958	Coulmiers	87 rue Labor du Pich		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
18	M	TREHAULT	TREHAULT	Daniel	24/11/1958	Bordeaux	230 allée des Pins		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
19	M	GACHET	GACHET	Sarah	22/11/1970	Bordeaux	20 quai Laurent Courreau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	PS	OUI	
20	Mme	PENICION	PENICION	Luce	02/10/1972	Peyrignac	920 chemin de Prouy		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
21	Mme	CLEAT	CLEAT	Christine	22/07/1975	Talence	7 rue de Commandant Cousteau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
22	M	CALLAUD	CALLAUD	Alain	18/01/1953	Blaye	65 chemin de Rivet		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
23	Mme	HERNANDEZ	HERNANDEZ	Sandra	16/03/1984	Nica	225 chemin de Peyrignac		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
24	Mme	MINZ	COLIN	Jade	08/04/1984	Valence	29 chemin de Terréfort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
25	M	LUPRICE	LUPRICE	Yann	12/03/1984	Saint-Michel	78 chemin de Terréfort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	1762	SE	OUI	
26	M	BEAUMONT	BEAUMONT	Georges	05/03/1958	St-Jean-Mac-Abbe	10 avenue Montcazou		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	601	SE	OUI	
27	M	REBET	REBET	Arnaud	13/01/1960	Cenon	24 route des Fantes		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	801	SE	OUI	
28	Mme	MARTIN	MARTIN	Déborah	04/05/1984	Cenon	430 chemin du Pradier		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	801	SE	OUI	
29	M	FANEL	FANEL	Olivier	25/08/1963	Eyraud les Bains	1550 chemin de Malhog		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	1805/2020	401	SE	OUI	
30	M	CHARRIER	CHARRIER	Vincent	24/10/1969	Buges	13 rue Lucien Wolski		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	2301/2021	401	SE	OUI	
31	Mme	JARRY	CHADON	Christine	30/03/1953	Saint-Vincent-Picote	423 chemin de Romfort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	0311/2022	1762	SE	OUI	
32	M	MESTREQUEN	MESTREQUEN	Domènec	17/04/1955	Saint-Siméon	15 rue de Fontenay		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	0183/2023	1902	SE	OUI	
33	Mme	DE CHECCO	DE CHECCO	Nathalie	14/10/1935	Lisieux	13 allée de la Croix		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commissaire	0002/2023	1862	ME	OUI	

Saint-André-de-Cubzac, le 05 mars 2023



le maire

Les modalités d'attribution des mandats sont indiquées aux articles L.2121-2, L.2121-2-0, Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article 10 du règlement interne suivant :

- 1) Le Maire;
- 2) Les Adjoints (trois adjoints et fonctionnaires en les adjoints élus en même temps sur le même site, celui de préférence sur le 1er site);
- 3) Les autres Conseillers Municipaux (trois autres conseillers municipaux élus sur des mandats séparés et successivement).

1) Indiquer le numéro du mandat obtenu et le nom du conseiller municipal élu.

2) Signer en cas de démission ou de résiliation de mandat.

NB : Le conseil municipal détermine le nombre des sièges au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal (cf article L.2122-2 du CGCT).



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_23-BF



D – 2023/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Compte de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe halte nautique

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_23-BF

S'LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER), déclare que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe halte nautique dressé pour l'exercice 2022 par monsieur Rodolphe JEANROY, comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

D – 2023/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de madame Joëlle PICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par madame Célia MONSEIGNE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 4 voix contre (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).

Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_24-BF



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2022	4 565 084,93 €	4 368 613,31 €	9 167 853,95 €	11 790 706,02 €	13 732 938,88 €	16 159 319,33 €
Report de l'exercice antérieur	1 395 811,43 €	0,00 €	0,00 €	1 510 833,54 €	1 395 811,43 €	1 510 833,54 €
TOTAUX	5 960 896,36 €	4 368 613,31 €	9 167 853,95 €	13 301 539,56 €	15 128 750,31 €	17 670 152,87 €
Résultat de clôture	-1 592 283,05 €	0,00 €	0,00 €	4 133 685,61 €	0,00 €	2 541 402,56 €
Restes à réaliser 2022	1 515 399,11 €	364 808,42 €	0,00 €	0,00 €	1 515 399,11 €	364 808,42 €
TOTAUX CUMULES	7 476 295,47 €	4 733 421,73 €	9 167 853,95 €	13 301 539,56 €	16 644 149,42 €	18 034 961,29 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-2 742 873,74 €	0,00 €	4 133 685,61 €	0,00 €	1 390 811,87 €

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE (en HT)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2022	5 014,00 €	11 755,00 €	14 405,08 €	14 008,81 €	19 419,08 €	25 763,81 €
Report de l'exercice antérieur	0,00 €	1 819,57 €	0,00 €	13 770,07 €	0,00 €	15 589,64 €
TOTAUX	5 014,00 €	13 574,57 €	14 405,08 €	27 778,88 €	19 419,08 €	41 353,45 €
Résultat de clôture	0,00 €	8 560,57 €	0,00 €	13 373,80 €	0,00 €	21 934,37 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 014,00 €	13 574,57 €	14 405,08 €	27 778,88 €	19 419,08 €	41 353,45 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	8 560,57 €	0,00 €	13 373,80 €	0,00 €	21 934,37 €

Madame le maire n'a pas pris part au vote. Elle s'est retirée au moment du vote.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 9 MARS 2023



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022	4 565 084,93 €
Recettes d'investissement 2022	4 368 613,31 €
Soit un déficit de l'exercice 2022 de :	-196 471,62 €
Déficit antérieur cumulé à N-1	-1 395 811,43 €
Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2023) :	-1 592 283,05 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses	1 515 399,11 €
Restes à réaliser 2022 en recettes	364 808,42 €
Résultat cumulé avec les restes à réaliser :	-2 742 873,74 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2022	9 167 853,95 €
Recettes de fonctionnement 2022	11 790 706,02 €
Soit un excédent de l'exercice 2022 de :	2 622 852,07 €
Excédent antérieur cumulé à N-1	1 510 833,54 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	4 133 685,61 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	2 742 873,74 €
Supplément disponible :	1 390 811,87 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	1 390 811,87 €

Inscriptions au budget primitif 2023 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	1 592 283,05 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	2 742 873,74 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	1 390 811,87 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	1 515 399,11 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	364 808,42 €

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2022	5 014,00 €
Recettes d'investissement 2022	11 755,00 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 de :	6 741,00 €
Résultat antérieur cumulé à N-1 :	1 819,57 €
Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2023) :	8 560,57 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser 2022 en recettes	0,00 €
Résultat cumulé avec les restes à réaliser :	8 560,57 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2022	14 405,08 €
Recettes d'exploitation 2022	14 008,81 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 de :	-396,27 €
Excédent antérieur cumulé à N-1 :	13 770,07 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	13 373,80 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :


1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	13 373,80 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	0,00 €
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement (002) :	13 373,80 €

Inscriptions au budget primitif 2023 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	8 560,57 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	13 373,80 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 absentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER), décide d'adopter les affectations des résultats 2022 au budget principal et au budget annexe halte nautique 2023 tels que proposées.

Le maire,



Celia MONSEIGNÉ



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Orientations budgétaires 2023 – Débat

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément à ce même article, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN) autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_27-DE



BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 - 2041512	Remplacement 2 luminaires impasse du Croissant	SDEEG	1 727,63 €
21 - 21311	Travaux revêtement de sol tisanerie mairie	EPRM	2 397,60 €
21 - 21318	Remplacement huisseries local secours populaire	Grezil	3 825,24 €
21 - 21318	Remplacement 3 fenêtres et vitreries salle Dantagnan	Priem	1 672,80 €
21 - 2151	Travaux d'aménagement de l'allée d'accès au Parc du Tasta	Boucher TP	23 461,10 €
21 - 21534	Installation d'un coffret de commande de l'éclairage - stade rugby plaine des sports	Nau Elec	800,40 €
21 - 21534	Travaux d'alimentation tableaux numériques école L. Aubrac		1 241,64 €
21 - 21534	Remplacement tableau électrique salle de danse de la Garosse	Thierry Franck	1 445,32 €
21 - 21534	Remplacement tableau électrique local Restos du Cœur		1 221,86 €
21 - 2158	Matériel technique service environnement (sécateurs électriques)	Pellenc	2 856,00 €
21 - 2158	Matériel technique service bâtiments (perforateur, pince à cintrer, scie sauteuse, ...)	Berner	2 853,72 €
		Yesss	1 318,50 €
		Partedis	289,76 €
21 - 2158	Achat support de panneaux signalisation sur épareuse	Pellenc	540,00 €
21 - 21578	Achat de mobilier urbain : 8 planimètres	Panocolor	23 986,80 €
21 - 2184	Achat meubles à casiers (rangement serviettes de table) - école B. Cabanes et S. Lacore	Manutan	493,48 €
		Wesco	297,08 €
		Total :	70 428,93 €

Soit 2,39 % (y compris DNI du 23/01/2023) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors remboursement du capital de la dette.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire

Sandrine HERNANDEZ

D – 2023/28

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2023 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2023 : 12 924 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o 5 428,08 € pour le fonds logement
 - o 2 584,80 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

D – 2023/29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2023

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 31 janvier 2022 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 29 678,19 € au SDIS au titre de l'année 2022.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 09 décembre 2022 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2023. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2021, s'élèverait à hauteur de 12 087,34 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_29-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2023 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire

Sandrine HERNANDEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 6 %) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), fixe les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_30-DE



Dispositifs publicitaires	Tarifs 2024
	en €/m²
Enseignes	
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	17,70
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²	35,40
Surface > 50 m ²	70,80
Affichage (publicités et pré-enseignes) non numériques	
Surface ≤ 50 m ²	17,70
Surface > 50 m ²	35,40
Affichage (publicités et pré-enseignes) numériques	
Surface ≤ 50 m ²	53,10
Surface > 50 m ²	106,20

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 7368 du budget principal.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_31-DE



D – 2023/31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2023

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 14 février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_31-DE




	Tarifs 2023
Emplacement au ponton	61,50 € TTC (51,25 € HT) /mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	22,14 € TTC (18,45 € HT) /an
Emplacement temporaire au ponton – pêcheurs	52,79 € TTC (43,99 € HT) pour la saison de pêche
Emplacement temporaire au ponton en période estivale* Forfait de 15 jours (renouvelable)	13,33 € TTC (11,11 € HT) /mètre linéaire
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale** Forfait pour toute la période	20,50 € TTC (17,08 € HT) /mètre linéaire

**Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir de mi-avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-novembre).*

***Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir de mi-novembre) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-avril).*

Le maire,


Célia MONSEIGNEUR



La secrétaire,


Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Micro-Folie – Adhésion au réseau Micro-Folie et au groupement de commandes

L'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) à Paris propose depuis plusieurs années un réseau de musées virtuels permettant de diffuser l'accès à la culture aux territoires français. Ce dispositif, appelé Micro-Folie, permet de créer des nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants.

Il est ainsi envisagé d'instaurer une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac qui serait installée au sein de la salle Georges Clemenceau et qui serait en période scolaire déplacée dans les écoles de la commune afin de faire participer les élèves au programme. Ainsi imaginée dans une forme mobile, elle comprendra également une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Inscrite dans le projet Petites Villes de Demain, cette Micro-Folie est au rang n° 29 des fiches d'action de la convention.

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a informé Madame le Maire qu'un avis favorable avait été émis par le comité de sélection des projets de Micro-Folie à l'égard de ce projet. Le conseil municipal ayant donné son approbation à une demande de subvention au titre de la DSIL 2023, une demande a été déposée le 02 février 2023.

L'EPPGHV propose une charte d'adhésion afin de formaliser l'adhésion de la commune de Saint-André-de-Cubzac au dispositif ainsi qu'un groupement de commandes auquel il convient également d'adhérer afin de procéder à l'achat du matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'adopter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer la charte et la convention et tout autre document y afférent.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Règlement intérieur de la commande publique - Modification

Mise en place par la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la possibilité pour les acheteurs publics de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes sans publicité ni mise en concurrence a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n° 2022-1638 du 28 décembre 2022.

Par conséquent, le règlement intérieur de la commande publique, auparavant appelé règlement intérieur des marchés publics, ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement intérieur de la commande publique :
- dit que le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 10 mars 2022, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexé à la délibération du 06 mars 2023

Article 1.

Lorsque les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 5 382 000€ HT et les marchés publics de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT, il sera possible soit de recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé aux articles L2124-1 et R2124-1 et suivants du code de la commande publique, soit de déterminer une procédure adaptée.

Article 2.

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par madame le maire.

Article 3.

Les services acheteurs de la ville procèdent à une estimation constante de tous leurs besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie aux articles R2121-1 à R2121-9 du code de la commande publique pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils transmettent ensuite les éléments au service Affaires juridiques et procédures, coordonnateur de l'ensemble de la politique d'achat de la commune. Le service Affaires juridiques et procédures définit alors les procédures applicables en conformité avec les termes de la réglementation applicable à la commande publique.

Article 4.

Le service Affaires juridiques et procédures vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du code de la commande publique, au regard notamment de son titre premier.

Article 5.

Le service Affaires juridiques et procédures offre, conformément aux dispositions des articles L2196-2 et R2196-1 du code de la commande publique, sur le profil d'acheteur de la ville concernant les marchés de fournitures et de services et sur le site internet de la ville concernant les marchés de travaux, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

Article 6.

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT et les marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT sont dispensés de procédures de publicité et de mise en concurrence préalables. L'acheteur doit toutefois veiller à respecter les grands principes de la commande publique en mettant en œuvre les règles de bonne gestion ci-dessous :

- *Le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin ;*
- *La bonne utilisation des deniers publics ;*

- *Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.*

Article 7.

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures dont le montant est compris entre 40 000 € et 90 000 € HT font nécessairement l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics ou dans tout autre journal habilité à publier des annonces légales.

Cet avis pourra être complété par une publication dans la presse spécialisée et/ou sa mise en ligne sur un site Internet et/ou par une diffusion par la voie d'un affichage.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature - au minimum - d'un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix, ...

Article 8.

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures dont le montant est compris entre 90 000€ et 214 999€ HT ainsi que les opérations de travaux dont le montant est compris entre 100 000 € et 5 381 999 € HT font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics ou tout autre journal habilité à publier des annonces légales.

Cet avis pourra être complété par une publication dans la presse spécialisée et/ou sa mise en ligne sur un site Internet et/ou par une diffusion par la voie d'un affichage.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature de la plupart des pièces constitutives du marché.

Article 9.

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de 15 jours. Ce délai pourra être raccourci dans les hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Article 10.

Dans le cadre d'un marché de fournitures et services conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 90.000 € HT ou, s'agissant d'un marché de travaux, dans le cadre d'un marché de travaux conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 100 000 € HT, l'acheteur présente - sauf cas d'urgence - à la Commission d'Appel d'Offres son projet de marché et de classement des soumissionnaires. L'intervention d'une entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique d'égalité, transparence et concurrence.

L'acheteur pourra inviter en outre un représentant du service en charge de la concurrence, ainsi que le comptable public, à participer à ces Commissions d'Appel d'Offres. Cette invitation sera obligatoirement adressée dès lors que la Commission aura à examiner un marché dont le montant dépasse un seuil européen.

Article 11.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 90.000 € HT – ou à 100 000 € HT dans le cadre d'un marché de travaux –, l'acheteur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisi dans les conditions juridiques définies à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes standardisées.

Article 12.

Lorsque la commune décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée (à l'instar de l'Appel d'Offres), elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

Article 13.

Dans le cadre d'une procédure européenne, c'est-à-dire concernant des marchés dont le montant par application des articles R2121-1 à R2121-9 du code de la commande publique, dépasse les seuils européens de publicité et mise en concurrence, il est procédé à la publication d'un avis au contenu identique dans le Journal Officiel de l'Union européenne et dans le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics.

Article 14.

Dans le cadre des procédures de concession, une commission de concessions sera réunie pour l'ouverture et l'examen et des candidatures ainsi que pour l'ouverture et l'examen des offres.

Article 15.

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par la réglementation débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l'instar de celles visées aux articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique.

Article 16

Le présent règlement intérieur comporte un tableau récapitulatif simplifié en annexe.

Tableau récapitulatif (Annexe au règlement Intérieur « Commande publique »)

Caractéristiques du Marché	Seuils	Type de publicité	Support de publicité retenu	Contenu des avis	Procédure
	En procédure adaptée de 40.000 € HT à 89 999 € HT en Services et fournitures uniquement.	Avis nationaux	Support de presse : - Presse Spécialisée ou - Journal habilité à publier des annonces légales ou - Bulletin Officiel des annonces de marchés publics. - Complément éventuel : Internet et/ou affichage	Modèle de formulaires officiels arrêté du 27 août 2011. - Renseignements au minimum des « zones obligatoires ».	Publicité et mise en concurrence obligatoires
Marché avec procédure adaptée	En procédure adaptée de 90.000 € HT à 214 999 € HT en Services et fournitures.	Avis nationaux	Support de presse : - Journal habilité à publier des annonces légales ou - Bulletin Officiel des annonces de marchés publics. - Complément éventuel : Presse spécialisée, Internet et/ou affichage.	Modèle de formulaires officiels arrêté du 27 août 2011. - Renseignements des « zones obligatoires » - et de la quasi-totalité des autres rubriques.	Publicité et mise en concurrence obligatoires.
	En procédure adaptée de 100 000 € HT à 5 381 999 € HT en matière de travaux.	Avis nationaux	Support de presse : - Journal habilité à publier des annonces légales ou - Bulletin Officiel des annonces de marchés publics. - Complément éventuel : Presse spécialisée, Internet et/ou affichage.	Modèle de formulaires officiels arrêté du 27 août 2011. - Renseignements des « zones obligatoires » - et de la quasi-totalité des autres rubriques.	Publicité et mise en concurrence obligatoires.
Marchés européens	Au-delà du seuil de 215 000 € HT en services et fournitures, ou de 5 382 000 € HT en matière de travaux.	Avis européens et nationaux	Support de presse : - Bulletin Officiel des annonces de marchés publics et journal officiel de l'union européenne. - Complément éventuel : Presse spécialisée, Internet et/ou affichage.	Modèles de formulaires officiels règlement UE N° 2015/1186 - Renseignements de toutes les zones.	Publicité et mise en concurrence obligatoires. Respect de l'ensemble de la réglementation.

- Conservation copie des avis publiés.
 - Double signature (au minimum) d'un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d'engagement, Cahier des Charges, bordereau de prix ...
 - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

- Conservation copie des avis publiés.
 - Double signature de la plupart des pièces constitutives du marché.
 - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

- Conservation copie des avis publiés.
 - Double signature de la plupart des pièces constitutives du marché.
 - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

- Conservation copie des avis publiés.
 - Double signature des pièces constitutives du marché.
 - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Convention de servitude pour le remplacement d'une canalisation de gaz sur deux parcelles cadastrées section AD535 et AD538

L'entreprise GRDF renouvelle le réseau gaz sur l'allée de Verdun à Saint-André-de-Cubzac.

L'entreprise GRDF va remplacer la canalisation gaz et refaire le branchement sur les parcelles cadastrées section AD n° 535 et AD n° 538 appartenant à la commune.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser GRDF à intervenir sur ces parcelles communales afin de permettre la réalisation de ces travaux, et ainsi de lui concéder un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude, ci-jointe, entre la Commune et GRDF pour le remplacement d'une canalisation de gaz ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gironde Habitat office de l'habitat – Résidence « La Platane »

Par acte notarié du 06 avril 1995, la commune de Saint-André-de-Cubzac a acquis les parcelles cadastrées section AD n° 714, 715, 791, 794 attenantes à la résidence de Gironde Habitat dénommée La Platane, ceci en exécution d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 1995 validant le classement dans le domaine communal des voies de la résidence « La Platane ».

Des travaux d'aménagements paysagers, de réfection des enrobés, d'une part, et d'amélioration du dispositif de recueil des ordures ménagères et des eaux pluviales de ladite résidence, de création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, d'autre part, sont prévus au bénéfice des propriétés respectives de la commune et de Gironde Habitat.

Pour permettre leur réalisation, les parties se sont rapprochées pour déterminer les espaces dont la continuité suppose l'intervention ponctuelle de Gironde Habitat sur le domaine communal et la délivrance d'une autorisation à cet effet sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ladite convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage respective des travaux de chacune des parties et a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition d'embrises à Gironde Habitat.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D_2023_35A-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Le maire,


Celia MONSEIGNE



La secrétaire,


Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Bassin de Timberlay – Servitudes de service avec les Grands Chais de France/Société Domaines H

La commune de Saint-André-de-Cubzac a engagé en 2022 une opération de travaux visant à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur Timberlay. L'opération, en cours de réalisation, nécessite d'enfouir les canalisations en amont et en aval du bassin sous terre. Implanté au cœur de parcelles de vignes plantées appartenant à la société DOMAINES H, propriétaire des Grands Chais de France, il est nécessaire de constituer des servitudes de service de deux mètres pour fixer juridiquement l'implantation des dites canalisations.

Les servitudes à constituer se situent, en amont du bassin, sous la parcelle cadastrée section AR n° 105 et, en aval du bassin, sous les parcelles cadastrées section AR n° 108 et section F n° 278, 90 et 92 suivant le plan telle qu'annexé à la présente délibération.

Après plusieurs rencontres et échanges avec les représentants de la société DOMAINES H, celle-ci a donné son accord par courrier en date du 15 février 2023 pour la constitution de telles servitudes.

L'implantation de l'ouvrage a par ailleurs nécessité l'arrachage de quatre rangs de vignes sur la parcelle cadastrée AR n° 105 qu'il convient ainsi d'indemniser. Les Grands Chais de France ont proposé un chiffrage reprenant notamment les coûts de replantation et l'estimation des pertes d'exploitation. Celui-ci est estimé à 6 373,07 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe d'une constitution de servitudes de service à titre gratuit au profit de la commune de Saint-André-de-Cubzac sur les parcelles cadastrées section AR n° 105 et 108 et section F n° 278, 90 et 92 suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin – 33000 BORDEAUX, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer la convention de constitution de servitudes à conclure ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents ;
- accepte de verser la somme de 6 373,07 euros à la société DOMAINES H en indemnisation de l'arrachage des rangs de vignes rendu nécessaire pour les opérations de travaux.

Le maire,

Céline MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Travaux de réalisation d'aménagement de pistes cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 8 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville d'Equilibre et de la convention ORT

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer un nouvel aménagement cyclable aux rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification visant à renaturer ces voies. La création de ce nouvel aménagement cyclable permettra de relier la commune de Saint-Gervais au Nord, en passant par la Plaine des Sports Laurent Ricci jusqu'au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le quartier de Montalon.

Plus particulièrement, l'aménagement cyclable de la rue de la Tour du Pin, qui est une voie départementale D 115, desservira l'EHPAD de la Tour du Pin ainsi que le parc du Tasta.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 404 850,00 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Equilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation de ces aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	404 850,00€	Autofinancement	202 425,00€
		Conseil départemental de Gironde	202 425,00€
TOTAL H.T	404 850,00€	TOTAL	404 850,00€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 Mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables quartier Terrefort – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer de nouveaux aménagements cyclables bidirectionnels d'environ 750 m de chemin de Terrefort, chemin du Sablot et rue du 19 mars permettant notamment de rendre le chemin des écoles accessibles aux écoliers se déplaçant à vélo, notamment pour les écoles maternelle et élémentaire Rosette Chappel et Pierre Dufour et le lycée Philippe Cousteau. Il permettra également un accès au gymnase Yves Prud'Homme. Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 291 980,40 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du département de la Gironde dans le cadre de la convention ORT. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables quartier de Terrefort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagement cyclable quartier de Terrefort	291 980,40 €	Autofinancement	145 990,20 €
		Conseil départemental de Gironde	145 990,20 €
TOTAL H.T	291 980,40 €	TOTAL	291 980,40 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables quartier de Terrefort ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Céjia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture. Le projet fait d'ailleurs l'objet d'une fiche d'action de la convention ORT « Réaliser les travaux de réaménagement de la Place Raoul Larche et du Cours Clémenceau ».

Cette requalification devra répondre aux objectifs multiples de la municipalité : une ville privilégiant les modes de déplacement doux, l'embellissement, l'accessibilité et la pacification de l'espace public ainsi qu'une meilleure maîtrise du stationnement avec pour fil conducteur la résilience de la ville sur le plan énergétique. La végétalisation et la renaturation seront alors au cœur de l'approche de la ville afin de répondre aux besoins croissants de limitation des îlots de chaleur en centre-ville et aux besoins de dépollution de demain.

La loi de finances pour l'année 2023 a prévu la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des décideurs locaux dans l'accélération de la transition écologique. Appelé Fonds Vert, ce dispositif comprend une enveloppe de deux milliards d'euros destinée notamment à accompagner les projets de renaturation des villes. Le 07 février 2023, Monsieur le Préfet de la Gironde a annoncé la mise en place du système sur le territoire.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de l'axe n°2 « Fonds de renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert, le taux plafond de subventionnement étant fixé à 80% des dépenses. Actuellement en phase de sélection de maîtrise d'œuvre pour ce projet, le plan de financement estimatif est fixé à 2 800 000 euros, portant un plafond de subvention de l'Etat à 2 240 000 euros pour ce projet. La part non-subventionnée sera assumée par les fonds propres de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Daniel THEBAULT.

Étaient excusé(e) sans procuration : Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HERNANDEZ.

OBJET : Motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest

« Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre Jean Castex a remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax (dit GPSO), qu'on espérait définitivement abandonné.

Projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et pour lequel tous les commissaires-enquêteurs ont rendu un avis négatif –

Réunis en conseil municipal le 6 mars 2023, les élus de la commune de Saint-André-de-Cubzac, après en avoir débattu :

- Considérant la taxe spéciale d'équipement introduite l'an dernier dans la loi de finances pour 2022 et destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,*
- Considérant qu'il s'agit d'un prélèvement abusif pour les habitants d'un territoire qui a déjà payé un lourd tribut à la réalisation de la LGV Tours-Bx et qui attendent prioritairement des trains du quotidien.,*
- Considérant que seront donc surtaxés les foyers ou les entreprises Cubzaguaises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.*
- Considérant que cette taxe devrait être prélevée dès l'automne 2023 avec la prochaine taxe foncière (pour les particuliers).*

- ✓ **SE DECLARENT** totalement opposés à ce que les entreprises et les contribuables Cubzaguais soient surtaxés au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),.
- ✓ **CONSIDERENT** qu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui pèse injustement sur les propriétaires, alors que le coût de la vie, comme nous le constatons tous, ne cesse d'augmenter et que l'inflation et les taxes foncières sont aussi orientées à la hausse,
- ✓ **ESTIMENT** que tous les projets de lignes à grande vitesse dont la pertinence est avérée, doivent être financés par l'État et uniquement par celui-ci, comme l'ont été Paris-Lyon, Paris-Marseille, Paris-Tours et Paris-Lille »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 12 abstentions (MM. COURSEAU, ARNAUD, TABUSTEAU, Mme HERNANDEZ, MM. MIEYEVILLE, LUPRICE, Mme PENICHON, M. THEBAULT, Mmes COLIN, AYMAT, M. BELMONTE, Mme MARTIN) adopte la motion présentée. MM. FAMEL, CHARRIER n'ont pas pris part au vote

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Sandrine HERNANDEZ



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 9 MARS 2023

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 05 en date du 13 janvier 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, à l'élagage et à l'entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 avril 2020 à l'entreprise ELAQUITAINE, située à CÉNAC (33360), pour la troisième et dernière fois du 23 avril 2023 au 22 avril 2024.

Décision n° 06 en date du 18 janvier 2023 de renouveler l'adhésion à l'association des Petits Villes de France pour l'année 2023. La commune versera la somme de 1 421,64 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 07 en date du 20 janvier 2023 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE) pour l'année 2023. La commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 08 en date du 25 janvier 2023 de louer la salle n° 2 et la salle n° 3 de Soucarros le 26 janvier 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée par salle, soit 108 € pour la durée totale de l'occupation des salles.

Décision n° 09 en date du 24 janvier 2023 de louer la salle communale du Château Robillard le 29 janvier 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 10 en date du 27 janvier 2023 de louer la salle communale du Château Robillard le 02 février 2023. La commune facturera cette location 249 € la journée.

Décision n° 11 en date du 19 janvier 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal en remplacement de celle attribuée le 07 septembre 2022. La concession n° 65558 est accordée moyennant la somme de 255,00 € déjà versée dans la caisse du receveur municipal, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 janvier 2053.

Décision n° 12 en date du 15 février 2023 de louer la salle n° 1 de Soucarros le 17 février 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée.

Décision n° 13 en date du 09 février 2023 de louer la salle communale du Château Robillard du 11 au 12 février 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 14 en date du 1^{er} février 2023 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2023. La commune versera la somme de 244 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 15 en date du 03 février 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 1 304,71 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du vol d'un portail à la Plaine des sports survenu le 21 juin 2021.

Décision n° 16 en date du 14 février 2023 d'attribuer l'accord cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise HYCODIS située à MONTAYRAL (47500). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 20 000 € HT et 45 000 € HT.

Décision n° 17 en date du 03 février 2023 de renouveler l'adhésion à l'association Territoires et Cinéma pour l'année 2023. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 30 en date du 17 février 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché pour la fourniture de mobiliers urbains – lot n° 2, notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise HENRY SA située à MONTFAVET (33610), qui a pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R.2194-5 du code de la commande publique. L'engagement financier de la commune reste inchangé

Décision n° 31 en date du 22 février 2023 de renouveler l'adhésion du SDEEG pour l'année 2023. La commune versera la somme de 150 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
07/02/2023	18-2023	DIA 22J0253	Section AH numéro 288	12 Passage du Grain	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	19-2023	DIA 22J0246	Section D numéro 2115 Section D numéro 2117 Section D numéro 2118	300 Chemin de Beylot	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	20-2023	DIA 22J0247	Section AE numéro 1107	Chemin de la Barrière Lot 2 Les Jardins De La Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	21-2023	DIA 22J0248	Section AE numéro 868 Section AE numéro 869 Section AE numéro 941	1010 Route de la Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	22-2023	DIA 22J0249	Section AB numéro 364	1 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	23-2023	DIA 22J0250	Section AK numéro 215 Section A numéro 2391 Section A numéro 2401	227 rue Hélène Boucher	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	24-2023	DIA 22J0251	Section AB numéro 597	126 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	25-2023	DIA 22J2052	Section AC numéro 60	52 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	26-2023	DIA 23J0001	Section AO numéro 32	62 Chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	27-2023	DIA 23J0003	Section AB numéro 667p Section AB numéro 670p Section AB numéro 1741 Section AB numéro 1742 Section AB numéro 2001p	5 Chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	28-2023	DIA 23J0004	Section AD numéro 1034 Section AD numéro 1029 Section AD numéro 1032 Section AD numéro 1036	27 A rue Mondenard	Renonce à exercer son droit de préemption